



**RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE  
PUBLIC A  
SINGUIGNERET :  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT AU  
SEDI**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/56

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2018

*PRESENTS* : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN.

*EXCUSES* : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL), Hugues BEAUME (pouvoir à Delphine MIALON).

*ABSENTS* : Guy BERARD, Roger GIRAUD.

*Secrétaire de séance* : François PINATEL.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public au hameau de Singuigneret prévus au premier semestre 2019.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 5 948,88 € HT pour la fourniture et 768,50 € pour la dépose et l'installation en régie.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la réalisation des travaux pour le projet de rénovation de l'éclairage public au hameau de Singuigneret d'un coût de 6 717,38 € HT,

**DEMANDE** que la commune de Mizoën établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

